

Commune de Villey le Sec



## ARRETE MUNICIPAL 04-2024

### Réglementant la circulation rue de Toul et de Maron

Département de

Meurthe et Moselle

Canton de Toul Sud

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,

Vu la demande de la société Eurovia, pour compte du Conseil Départemental 54, pour la réfection de la chaussée pour **toute la rue de Toul et entre le 2 et le 16 de la rue de Maron**

#### ARRETE :

##### Article 1 :

**Du 05 au 10 juin 2024, pour toute la rue de Toul et entre le 2 et le 16 de la rue de Maron, un traitement de la chaussée sera réalisé par la société Eurovia.**

**Une circulation alternée pourra être mise en place.**

**Le stationnement empiétant sur la chaussée sera interdit.**

**Le stationnement hors chaussée se fera au moins à 1 m de celle-ci.**

**La vitesse maximale sera abaissée à 30 km/h sur la section concernée.**

##### Article 2 :

Toute la signalisation réglementaire sera à charge et mise en place par Eurovia.

##### Article 3

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Toul
- Société Eurovia
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal

Fait à Villey le Sec le : 03/06/2024 Le Maire, Gilles GUYOT



*Gilles Guyot*  
Maire